

**Règlement ministériel du 18 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une épreuve sportive, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort (PR4,50+440 - PR7,00+250).

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.** Le présent règlement prend effet le 21 mai 2022 à 11.00 heures et reste en vigueur jusqu'à 14.00 heures.

**Luxembourg, le 18 mai 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**